



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 20 avril 2020 à 10 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents en visioconférence les conseillers, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, Steve Robitaille, Michel Vanier, Raymond Paquette et Johnny Izzi, sous la présidence de M. Jacques Landry, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur Frédéric Martineau Directeur général et Secrétaire-trésorier assiste en visioconférence à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 avril 2020
3. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 3.1 Priorisation – dérogations mineures – lots 5 694 482 et 6 362 496
 - 3.2 Désignation – fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



11895-04-20

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 20 avril 2020 à 10 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, Monsieur Landry, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 10 h 00.

À cette assemblée sont présents en visioconférence les conseillers, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, Steve Robitaille, Michel Vanier, Raymond Paquette et Johnny Izzi, sous la présidence de M. Jacques Landry, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur Frédéric Martineau Directeur général et Secrétaire-trésorier assiste en visioconférence à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte unanimement que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11896-04-20

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 avril 2020.

Tous les membres du conseil étant présent, ils renoncent à l'avis de convocation comme prescrit de l'article 156 du *Code municipal*, et ce, en vertu de l'article 157 de la même loi.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2020.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

11897-04-20

3.1 Priorisation – dérogations mineures – lots 5 694 482 et 6 362 496

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire du COVID-19, les séances du conseil peuvent se tenir à huis clos ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 indique que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée ;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement demande aux municipalités de réserver la consultation écrite pour les projets jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a élargi l'ensemble des activités jugées prioritaires en incluant le secteur de la construction résidentielle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Raymond Paquette, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER prioritaire les projets de construction résidentielle contenus dans les dérogations mineures 2020-002, 2020-003, 2020-004 et 2020-005 soit les lots 5 864 482 et 6 362 496 ;

DE REMPLACER la possibilité pour les citoyens de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

11898-04-20

3.2 Désignation – fonctionnaire responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entrée en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la section III du règlement prévoit qu'une municipalité peut nommer un fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs définis à ladite section ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par M. Gérard Bouthot, appuyé par M. Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE NOMMER l'inspecteur municipal comme fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs définis à la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entrée en vigueur le 3 mars 2020.

11899-04-20

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par M. Raymond Paquette, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE LEVER l'assemblée du 20 avril 2020 à 10 h 20.

Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-
Trésorier

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-Trésorier

Je, Jacques Landry, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**